

## Fiche pratique : qu'est-ce que le FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

**Le Fonds de Solidarité Territorial est une aide cofinancée par la REGION BOUGOGNE FRANCHE-COMTE et la CCFSS**

Cette aide est destinée :

- Aux entreprises répondant aux critères suivants :
  - Avoir bénéficié du **1er volet du Fonds de Solidarité National**,
  - **Être une entreprise sans salarié** (étant précisé que les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés),
  - Se trouver dans l'impossibilité de **régler les créances exigibles dans les 30 jours** et s'être **vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant inférieur à 25 % du C.A.**, correspondant au prêt de trésorerie.
- Aux auto-entrepreneurs, tous éligibles au 1er volet du Fonds National qui sont éligibles au complément du Fonds Territorial à partir de 50 000 euros HT de C.A.

**A l'unanimité les élus de la CCFSS ont pris l'engagement d'abonder au Fonds de Solidarité Territorial cofinancé par la Région Bourgogne Franche-Comté. La CCFSS participera à hauteur de 1€ par habitant par mois pour les mois de mars et avril.**

Ce dispositif est un fonds complémentaire aux mesures de l'Etat, le Fonds National de Solidarité qui comprend 2 volets :

- Premier volet : il s'adresse aux structures qui ont fait l'objet d'une **interdiction administrative d'accueil du public** ou **ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires au cours du mois de mars**.

En savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr>

- Deuxième volet : il s'adresse aux structures qui rencontrent le plus de difficultés. Sont éligibles les **structures ayant bénéficié du premier volet**, dont **l'effectif comprend au moins un salarié**, se trouvant dans l'impossibilité de **régler leurs dettes** exigibles dans les trente jours et **qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie** par leur banque.

Cette demande est instruite par les services de la Région BFC à compter du 15 avril et jusqu'au 31 mai 2020.

En savoir plus : <https://bfc-soutien-tpe.mgcloud.fr>

**Pour bénéficier du volet 3 (mois de mars) à partir du 27 avril**

<https://www.bourgognefranche-comte.fr>